|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | **HOME. A-4** |
| Numéro de poste Sysper: | 393803 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | CURZON Stephen ([stephen.curzon@ec.europa.eu](mailto:stephen.curzon@ec.europa.eu))  3eme trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité pour Affaires Juridiques et lutte contre la corruption (HOME.A4) recherche un(e) expert(e) national(e) détaché(e) pour son équipe de juristes. Les politiques migratoires et de sécurité et leur cadre juridique se développent rapidement dans un contexte géopolitique en constante mutation, ce qui engendre une multitude de questions juridiques complexes et stimulantes. La mission du service consiste à fournir des conseils à propos de nombreuses questions concernant les instruments juridiques européens dans les domaines migratoires et de sécurité, les droits fondamentaux et la protection des données, la compétence externe de l’UE, les procédures d’infraction, les questions institutionnelles, etc. L’unité est aussi responsable de tous les aspects de la politique de lutte contre la corruption et contribue dans ce contexte aux exercices de suivi de l’état de droit dirigés par la Commission, notamment le rapport annuel sur l’état de droit. L’unité est aussi en charge de la coordination des activités de la DG liées au Royaume-Uni.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Les responsabilités du poste consistent entre autres :

• à fournir, dans le respect des délais, des conseils juridiques clairs et un soutien à l’ensemble des activités de la DG HOME,

• assurer la coordination des procédures d'infraction de la DG HOME et fournir des conseils aux unités opérationnelles sur la mise en œuvre et l'application de la législation,

• gérer les plaintes et les demandes d’information des citoyens européens quant à l’application du droit de l’Union par un État membre,

• rédiger les textes et propositions législatifs en coopération avec les unités opérationnelles dans un souci de qualité en conformité avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité et avec la Charte des droits fondamentaux,

• assurer la mise en place de la politique d’amélioration de la réglementation dans la DG et fournir des conseils aux unités opérationnelles en matière de planification et de préparation des évaluations d’impact, de rapports d’évaluations et de mise en œuvre,

• coordonner la gestion des demandes d’accès aux documents reçues par la DG,

• analyser et communiquer les activités de la Cour de justice de l’UE et de la Cour européenne des droits de l’homme en rapport avec la DG.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Juriste (diplôme en droit) avec expérience professionnelle, y compris dans un ministère national ou autre autorité publique. Expérience du processus législatif de l’UE et/ou du processus d’infraction serait un avantage. Des connaissances du cadre juridique duquel la DG est responsable, dans les domaines de la migration et de la sécurité serait un atout mais pas indispensable.

Une bonne maîtrise de l'anglais écrit et oral est indispensable. Une bonne connaissance d'une autre langue de l’UE (FR, DE) serait un clair avantage. La connaissance d'autres langues de l'UE serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)